



Nations Unies

Rapport du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

**Trente et unième session
(2-11 septembre 2019)**

**Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-quinzième session
Supplément n° 48 (A/75/48)**



Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-quinzième session
Supplément n° 48 (A/75/48)

Rapport du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

**Trente et unième session
(2-11 septembre 2019)**



Nations Unies • New York, 2020

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Décisions adoptées par le Comité	1
II. Questions d'organisation et questions diverses	1
A. États parties à la Convention	1
B. Séances et sessions	2
C. Composition du Comité et participation	2
D. Engagement solennel	3
E. Élection du Bureau	3
F. Réunions futures du Comité	3
G. Participation à la trente et unième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.....	4
H. Observations générales	4
I. Promotion de la Convention	5
J. Réunion avec les États parties	11
K. Adoption du rapport.....	12
III. Méthodes de travail	12
IV. Coopération avec les entités intéressées.....	12
V. Rapports soumis par les États parties en application de l'article 73 de la Convention.....	13
VI. Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 74 de la Convention	13
A. Adoption des listes de points et des listes de points établies avant la soumission des rapports.....	13
B. Adoption des observations finales	14
 <i>Annexes</i>	
I. Liste des États ayant signé ou ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ou y ayant adhéré, au 20 mai 2020	15
II. Membres du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, au 20 mai 2020	18
III. Rapports soumis par les États parties en application de l'article 73 de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, au 20 mai 2020	19

I. Décisions adoptées par le Comité

Décision 31/1

1. Ahmadou Tall ayant renoncé à exercer ses fonctions de membre et de président du Comité, le 11 septembre 2019, à sa trente et unième session, le Comité a élu Président Can Ünver, l'ancien Vice-Président, conformément aux articles 13, 14, 15 et 18 de son règlement intérieur. M. Ünver a assuré la présidence du Comité jusqu'à l'expiration du mandat de M. Tall, en avril 2020.

Décision 31/2

2. M. Tall ayant renoncé à exercer ses fonctions de membre et de président, le 27 décembre 2019, le Comité, conformément au paragraphe 6 de l'article 72 de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, a accepté de désigner la candidate proposée par le Gouvernement sénégalais, Fatima Diallo, en remplacement de M. Tall en tant que membre du Comité jusqu'à l'expiration de son mandat le 31 décembre 2021.

Décision 31/3

3. Le Comité a décidé de donner la possibilité aux organisations non gouvernementales, y compris aux organisations de migrants et aux institutions nationales des droits de l'homme, de ne pas assister à la réunion publique informelle que le Comité consacre à la première séance de chaque session aux États parties dont le rapport doit être examiné au cours de la session, et d'assister à la place à une réunion distincte avec le Comité, devant se tenir à huis clos ultérieurement au cours de la session.

Décision 31/4

4. À l'issue de la mission qu'il a effectuée à Bakou du 12 au 14 septembre 2019, le Comité a décidé de créer un groupe de travail chargé du suivi de cette mission et d'en désigner membres Álvaro Botero Navarro, Ermal Frasheri et Prasad Kariyawasam.

Décision 31/5

5. Comme suite à une réunion tenue avec les États le 4 septembre 2019, lors de sa trente et unième session, le Comité a décidé d'écrire à tous les États signataires de la Convention et aux États non parties à la Convention pour leur demander d'envisager de ratifier celle-ci ou d'y adhérer.

Décision intersessions 1

6. Étant donné que la trente-deuxième session du Comité, qui devait initialement se tenir à Genève du 30 mars au 9 avril 2020, a été reportée jusqu'à nouvel ordre en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), le Comité a décidé de maintenir M. Ünver à la présidence jusqu'à ce qu'il soit en mesure d'organiser l'élection officielle des membres du Bureau à sa trente-deuxième session. Le Comité a également décidé que M. Botero Navarro, dont le mandat de rapporteur du Comité devait prendre fin en septembre 2020, continuerait d'exercer ses fonctions de membre du Bureau.

II. Questions d'organisation et questions diverses

A. États parties à la Convention

7. Le 20 mai 2020, date de soumission du présent rapport, 55 États étaient parties à la Convention. Au cours de la période visée par le présent rapport, un nouvel État, Fidji, a adhéré à la Convention, le 19 août 2019, en émettant une réserve selon laquelle il ne se considérerait pas lié par les dispositions du paragraphe 1 de l'article 92 de la Convention. La Convention a été adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/158 du 18 décembre 1990 et est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2003, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de son article 87.

8. La liste des États qui ont signé ou ratifié la Convention, ou qui y ont adhéré figure à l'annexe I. On trouvera l'état actualisé de la Convention, y compris les textes des déclarations et réserves et d'autres informations pertinentes, dans la Collection des Traités des Nations Unies, consultable à l'adresse <https://treaties.un.org/> et gérée par la Section des traités du Bureau des affaires juridiques, qui exerce les fonctions de dépositaire du Secrétaire général.

B. Séances et sessions

9. Le Comité a tenu sa trente et unième session à l'Office des Nations Unies à Genève du 2 au 11 septembre 2019. Il a tenu 14 séances plénières (voir [CMW/C/SR.430 à 437](#) et [443](#)). L'ordre du jour provisoire ([CMW/C/31/1](#)) a été adopté par le Comité à sa 430^e séance, le 2 septembre 2019.

10. La trente-deuxième session du Comité, qui devait initialement se tenir à Genève du 30 mars au 9 avril 2020, a été reportée jusqu'à nouvel ordre en raison de la pandémie de COVID-19. Le Comité rappelle la gravité de la crise sanitaire actuelle et fait appel à la coopération internationale, au partage des responsabilités et à la mobilisation et la solidarité multilatérales pour y faire face. Il se concertera avec les organes conventionnels de l'ONU, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, en particulier le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, le Réseau des Nations Unies sur les migrations et d'autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'avec les organisations de la société civile afin d'apporter aux États aide et soutien dans la lutte contre la COVID-19, conformément à la Convention et au Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Tous les organes conventionnels ont reporté leurs réunions à Genève jusqu'à nouvel ordre mais le Comité continuera d'examiner les incidences de la crise liée à la COVID-19 et des réponses des États à cette pandémie sur les droits de l'homme de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille dans les États parties à la Convention. Le Comité a adopté des mesures novatrices en vue d'intensifier ses activités intersessions à distance, notamment par un recours accru aux technologies modernes de l'information et des communications, afin de continuer à s'acquitter de son mandat.

C. Composition du Comité et participation

11. À la neuvième réunion des États parties à la Convention, qui s'est tenue le 10 juin 2019 au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, sept personnes ont été élues membres du Comité pour remplacer les membres dont le mandat venait à expiration le 31 décembre 2019, conformément aux paragraphes 1 à 5 de l'article 72 de la Convention. Trois membres du Comité ont été réélus : Mohammed Charef (Maroc), Lazhar Soualem (Algérie) et Can Ünver (Turquie). Les membres nouvellement élus sont Khaled Cheikhna Babacar (Mauritanie), Edgar Corzo Sosa (Mexique), Pablo César García Sáenz (Guatemala) et Myriam Poussi (Burkina Faso). Conformément à l'alinéa a) du paragraphe 5 de l'article 72 de la Convention, les membres nouvellement élus siégeront au Comité pour un mandat de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

12. M. Tall ayant renoncé à exercer ses fonctions de membre et de président du Comité, le Gouvernement sénégalais a, le 16 décembre 2019, désigné M^{me} Diallo pour le remplacer en tant que membre du Comité jusqu'à l'expiration de son mandat le 31 décembre 2021. Le 27 décembre 2019, le Comité a, en application du paragraphe 6 de l'article 72 de la Convention, approuvé la désignation de M^{me} Diallo par le Sénégal.

13. Tous les membres du Comité ont participé à la trente et unième session, à l'exception de Md. Shahidul Haque et de Marco Núñez-Melgar Maguiña.

14. À partir de 2020, le Comité ne compte malheureusement plus que deux femmes parmi ses membres, ce qui en fait l'un des organes conventionnels les moins équilibrés en termes de parité des sexes. La liste des membres du Comité au 20 mai 2020, avec indication de la durée de leur mandat, figure à l'annexe II du présent rapport.

D. Engagement solennel

15. Conformément à l'article 11 du règlement intérieur du Comité, chaque membre du Comité, avant d'entrer en fonctions après sa première élection, prend en séance publique un engagement solennel. Selon la pratique habituelle du Comité, les membres nouvellement élus sont invités à prononcer cet engagement solennel à l'ouverture de la première session organisée à Genève après leur élection. Toutefois, en raison du report de la trente-deuxième session du Comité, les membres nouvellement élus ont pris leur engagement solennel par écrit et l'ont rendu public en le téléchargeant sur la page Web du Comité, afin d'assurer le fonctionnement du Comité et la participation de tous ses membres dans ces circonstances exceptionnelles.

16. Les quatre experts nouvellement élus membres du Comité à la neuvième réunion des États parties à la Convention, soit MM. Babacar, Corzo Sosa et García Sáenz et M^{me} Poussi, ainsi que M^{me} Diallo, dont la nomination a été proposée par le Gouvernement sénégalais et approuvée par le Comité en remplacement de M. Tall en tant que membre du Comité, ont pris leur engagement solennel le 14 avril 2020¹.

E. Élection du Bureau

17. M. Tall ayant renoncé à exercer ses fonctions de membre et de président du Comité, le 11 septembre 2019, lors de sa trente et unième session, le Comité a élu Président M. Ünver, l'ancien Vice-Président, conformément aux articles 13, 14, 15 et 18 de son règlement intérieur. M. Ünver a assuré la présidence du Comité jusqu'à l'expiration du mandat de président de M. Tall en avril 2020.

18. En raison du report de sa trente-deuxième session, le Comité a décidé de maintenir M. Ünver à la présidence jusqu'à ce qu'il soit en mesure d'organiser l'élection officielle des membres du Bureau à sa trente-deuxième session. Le Comité a également décidé que M. Botero Navarro, dont le mandat en tant que rapporteur du Comité devait prendre fin en septembre 2020, continuerait d'exercer ses fonctions de membre du Bureau. À sa trente-deuxième session, le Comité élira trois vice-présidents, suite au départ, le 31 décembre 2019, des anciennes Vice-Présidentes et membres du Comité, M^{mes} Dzumhur et Landázuri de Mora, et à l'élection aux fonctions de président, à la trente et unième session, de l'ancien Vice-Président, M. Ünver.

F. Réunions futures du Comité

19. Le Secrétaire général a décidé de reporter la trente-deuxième session du Comité jusqu'à nouvel ordre en raison de la pandémie de COVID-19. À la date de soumission du présent rapport, il était prévu de reporter la trente-deuxième session, initialement prévue du 30 mars au 9 avril 2020, pour l'organiser à l'Office des Nations Unies à Genève du 28 septembre au 16 octobre 2020, ce qui prolongeait d'une semaine la période de deux semaines allant du 5 au 16 octobre 2020, prévue au départ. La question de savoir si la trente-deuxième session du Comité pourra se tenir aux dates et selon les modalités prévues dépendra notamment de l'évolution de la pandémie de COVID-19 et de la levée des restrictions de voyage dans les États parties à la Convention.

20. La trente-troisième session du Comité devrait se tenir à l'Office des Nations Unies à Genève sur une période de trois semaines entre mars et avril 2021, ce qui prolongerait également d'une semaine la période de deux semaines initialement prévue.

21. À sa trente et unième session, le Comité a décidé de donner la possibilité aux organisations non gouvernementales, y compris aux organisations de migrants et aux institutions nationales des droits de l'homme, de ne pas assister à la réunion publique informelle que le Comité consacre, à la première séance de chaque session, aux États parties dont le rapport doit être examiné au cours de la session et d'assister à la place à une réunion distincte avec le Comité, devant se tenir à huis clos ultérieurement au cours de la session.

¹ Voir <https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CMW/Pages/Membership.aspx>.

G. Participation à la trente et unième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

22. M. Ünver a participé, en tant que Président du Comité, à la trente et unième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui s'est tenue à New York du 24 au 28 juin 2019. Au cours de cette réunion, les 10 présidents des organes conventionnels ont adopté une note d'information sur l'avenir du système des organes conventionnels (A/74/256, annexe III). La note d'information s'appuie sur les résultats obtenus dans le cadre de la [résolution 68/268](#) de l'Assemblée générale afin de renforcer encore le système des organes conventionnels. Les propositions faites par les présidents à leurs comités respectifs peuvent être mises en œuvre sur une période d'un à deux ans. Elles visent à rationaliser la présentation des rapports et à harmoniser les procédures, notamment en proposant à tous les États la procédure simplifiée de présentation des rapports périodiques, pour laquelle les organes conventionnels établiront une liste type de points établie avant la soumission des rapports. Elles visent en outre à mettre progressivement en place un calendrier coordonné des examens de pays, respectant des cycles fixes. En outre, les propositions visent à réduire les chevauchements inutiles, à limiter, en principe, à 25 questions la liste des points établie avant la soumission des rapports, et à coordonner les listes pour faire en sorte que les dialogues qui en découlent soient complets et ne comportent pas de questions similaires sur le fond au cours de la même période. Dans la note d'information, les présidents se sont également accordés à constater qu'il y avait beaucoup à gagner à engager un dialogue avec les États parties au niveau régional, par l'intermédiaire de petites délégations composées de quelques membres du Comité, tandis que les recommandations continueraient d'être adoptées par le Comité dans son ensemble. Les présidents ont également tenu des consultations avec des représentants des États, des entités des Nations Unies et des organisations de la société civile et se sont entretenus avec le Secrétaire général et la Vice-Secrétaire générale.

H. Observations générales

23. À la trente et unième session, M. Botero Navarro, coordinateur du groupe de travail du Comité chargé d'élaborer une observation générale sur le droit des travailleurs migrants et des membres de leur famille à la liberté et à la protection contre la détention arbitraire, a informé le Comité des progrès réalisés dans l'élaboration de l'avant-projet. L'observation générale a pour principal objet de fournir aux États des orientations faisant autorité pour les aider à s'acquitter des obligations qui leur incombent au titre de la Convention, en particulier de l'article 16 sur le droit à la liberté et à la protection contre la détention arbitraire. Au moyen de cette observation générale, le Comité entend également aider les États à mettre en œuvre le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, et aider d'autres parties prenantes à mener des initiatives de sensibilisation en la matière.

24. Au 1^{er} avril 2019, le Comité avait reçu plus de 40 contributions d'États, d'organismes et d'entités des Nations Unies, d'organisations internationales, d'organisations de la société civile, d'organisations de migrants, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'universités, y compris des propositions de 2 États parties à la Convention, de 1 État signataire de la Convention et de 5 États non parties à la Convention. Le Comité avait reçu 20 contributions de 38 organisations de la société civile, 3 d'institutions nationales des droits de l'homme et 6 du milieu universitaire. Il a continué de recevoir le soutien de la clinique juridique des droits de l'homme de la faculté de droit de l'Université de Virginie, dont le personnel a contribué à la réalisation de travaux préparatoires et de recherches juridiques concernant les normes et la jurisprudence élaborées aux niveaux mondial et régional. En outre, huit organismes et entités des Nations Unies et organisations internationales, dont le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), ont apporté des contributions de fond dans le cadre du processus consultatif. Il convient de relever que le Comité a reçu des propositions des cinq continents et des informations

détaillées sur la situation des travailleurs migrants en détention dans 37 États. Une telle réaction démontre le succès du processus de consultation, qui a permis au Comité de s'assurer que l'observation générale lui permettra de s'attaquer au problème de la détention d'immigrants, qui a tendance à augmenter dans toutes les régions du monde².

25. Il était prévu d'effectuer la première lecture de l'avant-projet d'observation générale à la trente-deuxième session, qui devait se tenir du 30 mars au 9 avril 2020. Cependant, en raison du report de cette session, le Président a engagé des consultations intersessions avec les membres du Comité afin de procéder à la première lecture à distance.

I. Promotion de la Convention

26. Les membres du Comité et son secrétariat ont continué de promouvoir la Convention et les droits de l'homme des travailleurs migrants et des membres de leur famille : a) en participant à des conférences, réunions, ateliers et manifestations parallèles organisés par des entités des Nations Unies et d'autres organisations internationales, notamment le HCDH, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), l'Organisation internationale du Travail (OIT), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'OIM, le Réseau des Nations Unies sur les migrations, l'Organisation des États américains, ainsi que des organisations de la société civile ; b) en conseillant les États parties sur la mise en œuvre des instruments et l'établissement de rapports ; c) en contribuant à des publications sur les droits de l'homme des travailleurs migrants et sur d'autres thèmes en rapport avec les migrations ; d) en participant à différentes instances avec des universitaires, des étudiants et d'autres parties prenantes. Les membres du Comité dont le nom suit ont rendu compte d'activités à la trente et unième session et pendant la période intersessions, jusqu'au 20 mai 2020 : M. Botero Navarro, M. Charef, M^{me} Dzumhur, M. Frasher, M^{me} Landázuri de Mora, M. Taghi-Zada, M. Tall et M. Ünver.

27. Le Comité a continué de promouvoir une approche fondée sur les droits de l'homme et conforme au droit international des droits de l'homme aux fins de la mise en œuvre et du suivi du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Le 7 juin 2019, le Président du Comité et le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants ont diffusé une lettre en vue de déterminer la possibilité d'associer des mécanismes internationaux des droits de l'homme au Forum d'examen des migrations internationales mentionné dans le Pacte mondial sur les migrations (résolution 73/195 de l'Assemblée générale, annexe). Le 27 juin 2019, M. Tall a adressé une autre lettre à toutes les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York et à Genève. Le 19 juillet 2019, l'Assemblée générale a adopté la résolution 73/326, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de veiller, en accordant l'attention voulue aux compétences des entités établies à Genève, à ce que le système des Nations Unies dans son ensemble, notamment les institutions spécialisées, les fonds et programmes, les organisations apparentées et les commissions économiques régionales, et tous les titulaires de mandat au titre de procédures spéciales et organes conventionnels compétents coordonnent leurs compétences, dans le cadre de leur mandat, afin d'appuyer les forums dirigés par les États, et l'a également prié de faciliter leur participation. La participation des organes conventionnels et des procédures spéciales aux forums à compter de 2022 a ainsi été assurée.

28. Le groupe de travail du Comité sur la Convention et le Pacte mondial sur les migrations, dont M. Charef est le coordonnateur et M. Botero Navarro, M^{me} Landázuri de Mora, M. Oumaria et M. Soualem sont membres, a poursuivi ses activités au cours de la trente et unième session. M. Charef a dirigé l'élaboration d'un avant-projet d'étude comparative de la Convention et du Pacte mondial, que le Comité pourrait décider d'étouffer pour en faire une observation générale. En vue de donner effet à la résolution 73/326 de l'Assemblée générale, le groupe de travail a décidé d'élaborer, sous la direction de M^{me} Landázuri de Mora, un document d'orientation sur la mise en cohérence du Forum d'examen des migrations internationales et des examens régionaux prévus à compter de 2020, au besoin, avec les observations finales du Comité dans le souci d'améliorer le

² Voir <https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CMW/Pages/GC5.aspx> (en anglais).

processus et les résultats du Forum. Les membres du Comité sont également disponibles pour participer aux consultations et aux sessions pertinentes du Forum. M. Oumaria est responsable d'une note d'information du Comité à l'intention du Forum mondial sur la migration et le développement relative à la coexistence de la Convention et du Pacte mondial. Le groupe de travail facilitera également la participation des membres du Comité aux réunions et conférences du Réseau des Nations Unies sur les migrations, étudiera les possibilités de promouvoir une plus large ratification de la Convention en marge de la mise en œuvre et du suivi du Pacte mondial, et continuera de coordonner la participation des membres du Comité aux manifestations connexes aux côtés du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants.

29. Dans une note verbale datée du 25 juillet 2019, le Gouvernement mauricien a informé le Comité que Maurice n'avait pas encore signé et ratifié la Convention mais soutenait le processus mondial d'examen de la mise en œuvre du Pacte mondial sur les migrations dans la perspective des droits de l'homme.

30. Du 12 au 14 septembre 2019, à l'invitation du Gouvernement azerbaïdjanais et dans le prolongement de la réunion tenue à Bakou en décembre 2015 (A/71/48, par. 36), le Comité a eu l'occasion inestimable de tenir une réunion régionale également à Bakou et de poursuivre son dialogue constructif sur place. Le Comité a eu plusieurs réunions fructueuses avec de hauts fonctionnaires du Gouvernement azerbaïdjanais, dont le Ministre du travail et de la protection sociale de la population, le chef du Service national des migrations, le directeur du Département du droit international et des traités du Ministère des affaires étrangères et la commissaire aux droits de l'homme (médiatrice), ainsi qu'avec des représentants d'organisations de la société civile. Le 13 septembre 2019, lors d'une séance publique qui a attiré un auditoire nombreux, le Comité a dialogué avec des hauts fonctionnaires, des membres de la communauté diplomatique et des représentants d'organisations internationales, entre autres. Le chef adjoint par intérim du Département de la politique migratoire et de l'appui juridique du Service national des migrations a fait un exposé sur les stratégies adoptées par le Gouvernement pour promouvoir et protéger les droits des travailleurs migrants, qui a été suivi de séances d'information thématiques proposées par les experts du Comité et d'un débat public qui a donné lieu à des échanges très intéressants. Le Gouvernement azerbaïdjanais s'est dit déterminé, en tant qu'allié du Comité, à le soutenir dans la promotion de la Convention dans la région, en encourageant de nouvelles ratifications, en en faisant mieux connaître les dispositions, en diffusant des documents de référence et en appuyant des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités. À l'issue des discussions, le Comité a décidé de créer un groupe de travail chargé du suivi de la mission en Azerbaïdjan en vue de poursuivre la promotion de la Convention et d'encourager sa ratification dans la région. MM. Botero Navarro, Frasherli et Kariyawasam en sont les membres.

31. Le 9 octobre 2019, le secrétariat a rencontré le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève pour l'informer de la mission du Comité. Par la suite, le groupe de travail chargé du suivi de la mission en Azerbaïdjan a élaboré une feuille de route visant à coordonner les activités de promotion de la Convention afin, en particulier, d'augmenter le nombre d'États parties à la Convention, qui sera examinée et mise en œuvre par le Comité, le Gouvernement azerbaïdjanais et le HCDH.

32. Le Comité a adressé une lettre à tous les États signataires pour les inviter à envisager de ratifier la Convention, ainsi qu'une lettre aux États parties n'ayant pas encore fait la déclaration prévue à l'article 77 de la Convention par laquelle ils reconnaîtraient la compétence du Comité pour examiner des communications émanant de particuliers. Le Comité a également relancé les États qui s'étaient engagés, dans le cadre de l'Examen périodique universel, à envisager de ratifier la Convention.

33. Le 30 mai 2019, le Président du Comité, le Rapporteur sur les droits des migrants de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et le Président du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires ont publié un communiqué de presse commun sur la disparition de migrants vénézuéliens après un naufrage survenu en mer des Caraïbes le 24 avril 2019, alors qu'ils

se rendaient à la Trinité-et-Tobago. Dans le communiqué de presse, les États d'origine et de destination ont été invités à travailler ensemble pour rechercher et identifier les personnes disparues et apporter l'aide requise à leur famille³.

34. Le 17 octobre 2019, le Président a présenté à la Troisième Commission de l'Assemblée générale le rapport annuel du Comité sur les travaux de ses vingt-neuvième et trentième sessions (A/74/48). Le Président a souligné que l'ampleur des déplacements de population était sans précédent dans l'histoire de l'humanité (271,6 millions de migrants dans le monde, près de la moitié étant des femmes). Il a prié les États de mettre fin à la criminalisation de la migration irrégulière, laquelle ne constitue pas une atteinte aux personnes, aux biens ou à la sécurité nationale. Au cours du dialogue qui a suivi, les représentants de l'Azerbaïdjan, de la Colombie, de l'Indonésie et de la Turquie ont dit soutenir fermement le Comité et la Convention en tant qu'outil précieux pour prendre en considération les droits des migrants et leur vulnérabilité aux violations des droits de l'homme. Le représentant de l'Union européenne a rappelé que l'Union était résolue à protéger les migrants, en particulier les femmes et les enfants, dont il a souligné la vulnérabilité. Les représentants de l'Indonésie et de la Turquie ont appelé à la ratification de la Convention par un plus grand nombre d'États en vue d'élargir l'espace géographique couvert par le Comité. Le Président du Comité a également participé à un dialogue dans le cadre d'une manifestation parallèle à la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale, sur le thème « 2020 et au-delà : la vision du système des organes conventionnels », manifestation qui s'est tenue à New York et qui a réuni, entre autres, quelque 70 représentants d'États. Le Président a également rencontré les représentants des missions permanentes de l'Azerbaïdjan, de l'Ouzbékistan, de la Tunisie et du Turkménistan.

35. Le 18 octobre 2019, en marge des séances de la Troisième commission de l'Assemblée générale, à New York, le Président du Comité a tenu une conférence de presse conjointe avec le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants.

36. Le 18 décembre 2019, le Président du Comité et le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants ont, à l'occasion de la Journée internationale des migrants, publié une déclaration exhortant les États à placer les droits de l'homme au centre des politiques et des débats concernant les migrations et à redoubler d'efforts pour lutter contre les discours haineux. Si le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières constituait un moyen précieux de veiller à ce que les droits de l'homme soient pour tous, femmes et hommes, filles et garçons, respectés à tous les stades de la migration, sa mise en œuvre exigeait une coopération internationale totale, y compris entre les États d'une même région, et une action énergique au sein des pays. Le Président et le Rapporteur spécial ont exhorté tous les États à ratifier la Convention, soulignant qu'elle complétait le Pacte mondial et que celui-ci s'inspirait fortement de la Convention. L'un des principaux aspects d'une approche des migrations fondée sur les droits de l'homme était de veiller à réserver une place centrale aux questions de genre dans les politiques et les pratiques migratoires afin que celles-ci soient définies en tenant compte de la situation particulière des femmes et des filles migrantes⁴.

37. Le Président et M. Charef ont participé au douzième Forum mondial sur la migration et le développement, organisé à Quito du 21 au 24 janvier 2020. Les thèmes clefs étaient les suivants : a) fournir des voies régulières, de la crise à la sécurité ; b) faciliter l'inclusion sociale et économique ; c) façonner les récits publics sur la migration et les migrants ; d) communiquer efficacement avec les migrants ; e) soutenir les villes d'arrivée grâce à la cohérence des politiques et à des partenariats multipartites ; f) tirer parti de la migration pour transformer et développer les zones rurales. Les sessions consacrées à la plateforme pour les partenariats ont favorisé la mise en commun entre les parties prenantes des pratiques, des politiques et des enseignements tirés. Le Forum a permis au Président et au coordonnateur du groupe de travail sur la Convention et le Pacte mondial sur les migrations de préconiser la convergence entre les deux instruments et la prise en compte d'une

³ Voir http://www.oas.org/en/iachr/media_center/PReleases/2019/131.asp (en anglais).

⁴ Voir <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25436&LangID=E> (en anglais).

approche fondée sur les droits dans le cadre du lien entre migration et développement durable. Le treizième Forum mondial sur la migration et le développement se tiendra aux Émirats arabes unis en janvier 2021.

38. Les 15 et 16 avril 2020, le Président a participé avec le secrétariat du Comité à un séminaire en ligne sur le thème « L'après 2020 – la voie à suivre pour les organes conventionnels : de la vision au plan », organisé conjointement par la Geneva Human Rights Platform (Plateforme de Genève sur les droits humains), un projet de l'Académie de droit international humanitaire et de droits humains à Genève, et par l'Université de Columbia, en coordination avec le HCDH. Cette manifestation a permis aux organes conventionnels de développer les éléments présentés dans la note d'information sur l'avenir du système des organes conventionnels (A/74/256, annexe III) et de leur donner forme.

39. Le 26 mai 2020, le Comité et le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants ont publié une note d'orientation conjointe sur les conséquences de la pandémie de Covid-19 sur les droits humains des migrants. Ils ont souligné que, partout dans le monde, cette pandémie avait des conséquences graves et disproportionnées sur les migrants et les membres de leur famille, en particulier les migrants en situation irrégulière ou sans papiers. Ils ont également mis en évidence les importantes contributions des migrants à la société et leur précieuse participation en première ligne à l'action menée contre la COVID-19, et salué les dispositions prises par les États pour protéger les migrants et les membres de leur famille pendant la crise. Ils ont adressé aux États des recommandations sur la manière de mieux protéger les droits de l'homme des migrants et des membres de leur famille, quel que soit leur statut migratoire, sans déroger aux obligations des États parties au titre de la Convention et du droit international des droits de l'homme en général⁵.

40. Le 21 juin 2019, à Genève, M^{me} Dzumhur a participé à un séminaire d'experts sur le rôle des mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme dans le suivi de la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales. Le 18 juillet 2019, au Centre d'études balkaniques de l'Université internationale de Sarajevo, elle a fait un exposé sur les enjeux et les difficultés de la gestion des migrations dans les Balkans. En septembre 2019, à Sarajevo, M^{me} Dzumhur s'est entretenue avec le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants au cours de la visite de celui-ci en Bosnie-Herzégovine. Du 12 au 14 novembre 2019, à Nairobi, elle a participé à un sommet sur le thème « Favoriser les promesses », coorganisé par le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Gouvernement kényan et le Gouvernement danois, au cours duquel elle a plaidé en faveur des droits de l'homme des migrants et mis en avant les dispositions pertinentes de la Convention et la jurisprudence du Comité sur la protection des personnes en situation de déplacement, en particulier des groupes vulnérables tels que les femmes et les enfants. Les 26 et 27 novembre 2019, à Kiev, elle a pris la parole lors d'une conférence internationale sur la protection des droits de l'enfant dans les conflits armés et les migrations.

41. M. Botero Navarro a participé avec Pablo Ceriani Cernadas, ancien membre du Comité, à un atelier de renforcement des capacités consacré à la présentation de rapports aux organes conventionnels et à l'application de la Convention au niveau national, qui s'est tenu à Banjul du 30 juin au 6 juillet 2019 et était organisé par le Bureau régional du HCDH pour l'Afrique de l'Ouest. En 2018, la Gambie avait ratifié trois instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme : la Convention, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Le principal objectif de l'atelier était de former de hauts fonctionnaires, y compris des juges et des procureurs, à l'intégration des dispositions de la Convention et des conventions de l'OIT dans le droit interne suite à l'adhésion de la Gambie à la Convention. Au cours de l'atelier, les experts ont recommandé de procéder à un examen approfondi et complet du cadre législatif en place et de recenser précisément les normes du droit interne attentatoires aux droits que consacre la Convention. Du fait de l'adhésion de la Gambie à la Convention, il pourrait être

⁵ [www.https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Migration/CMWSPMJointGuidanceNoteCOVID-19Migrants_FR.pdf](https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Migration/CMWSPMJointGuidanceNoteCOVID-19Migrants_FR.pdf).

nécessaire de réviser, entre autres, la loi de 1965 sur l'immigration, la loi de 1965 sur la nationalité et la citoyenneté gambiennes et la loi de 2007 sur le travail.

42. Le 22 avril 2019, M. Botero Navarro a participé à une table ronde sur le thème « La crise des droits de l'homme en Amérique centrale, les disparitions de migrants et la responsabilité transnationale », organisée par la clinique juridique des droits de l'homme de la faculté de droit de l'Université de Boston, la campagne sur les migrations forcées et la traite des personnes de la Pardee School of Global Studies et la Boston Coalition for the Inter-American Human Rights System. Le 22 mai 2019, il a pris la parole en qualité d'auteur d'un cas théorique et de juge lors de la dernière manche du concours interaméricain de plaidoiries dans le domaine des droits de l'homme, organisé par la faculté de droit de l'American University de Washington. Le 11 juin 2019, il a pris part à une table ronde sur le thème « Coopération aux niveaux mondial et régional en matière de migration » lors de l'atelier multidisciplinaire international sur les migrations en Amérique latine organisé par l'Université d'Édimbourg (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord). Le 12 juin 2019, il a participé à une table ronde sur le thème « Le cadre juridique des droits de l'homme du système des Nations Unies : l'importance des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et des organes conventionnels de l'ONU », organisé à Washington par la faculté de droit de l'American University de Washington et l'American Society of International Law. Le 26 juin 2019, il a pris part à une réunion de haut niveau sur le thème « Renforcer l'action conjointe de l'ONU visant à lutter contre l'apatridie », à la Conférence mondiale sur l'apatridie, organisée par l'Institute on Statelessness and Inclusion, à La Haye (Pays-Bas). Le 27 juin 2019, il a également participé à une table ronde sur les grands enjeux ayant pour thème « Lutter contre l'apatridie dans le contexte des mouvements migratoires mixtes », organisée dans le cadre de cette même conférence sur l'apatridie. Le 12 août 2019, il a suivi une formation sur le droit international des réfugiés organisée au niveau régional par le HCR, à San José. Le 12 novembre 2019, il a pris la parole à une réunion sur la mobilisation et la sensibilisation à l'occasion de la commémoration du vingtième anniversaire du mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants organisée à l'Université ibéro-américaine de Mexico. Du 28 au 30 novembre 2019, il a pris part à une réunion d'experts sur les bonnes pratiques internationales à reproduire à l'échelle locale concernant les mouvements migratoires mixtes, dans le cadre du séminaire international sur le présent et l'avenir des politiques publiques relatives aux droits de l'homme organisé à Medellín (Colombie). Le 9 décembre 2019, dans le cadre d'une réunion sur les mouvements migratoires mixtes et les droits de l'homme, M. Botero a participé à une formation spéciale sur le thème « Réfugiés, personnes déplacées et migrants : protection juridique et pratique, en particulier en Amérique centrale et en Amérique du Nord », organisée à Mexico par l'International Association of Professionals in Humanitarian Assistance and Protection et l'Université Tufts.

43. En tant que coordonnateur pour l'examen de la situation des organes conventionnels des droits de l'homme auquel l'Assemblée générale procédera en 2020, M. Frasherî a dirigé les travaux ayant abouti à la définition de la position du Comité sur l'élaboration d'une contribution commune à tous les organes conventionnels dans la perspective de cet examen. La position a été adoptée par le Comité à sa trente et unième session. M. Frasherî a en outre donné une conférence à la faculté de droit d'Harvard sur les résultats obtenus par le Comité et les difficultés qu'il rencontre en matière de protection des travailleurs migrants et des membres de leur famille. Il a appuyé les efforts entrepris par l'Université d'Uppsala pour présenter des résultats de recherche en lien avec le projet d'observation générale sur le droit des travailleurs migrants et des membres de leur famille à la liberté et à la protection contre la détention arbitraire.

44. M. Ünver a participé en tant qu'orateur principal à la conférence nationale sur les droits des migrants qui s'est tenue à Tunis les 3 et 4 mai 2019. Il a plaidé pour que la Convention soit plus largement ratifiée, tout en constatant que de nombreux gouvernements estimaient que la Convention représentait une menace pour leur souveraineté et leur sécurité nationale. Il a ajouté qu'il était désormais largement admis que les mouvements transfrontaliers étaient un sujet de préoccupation de portée mondiale auquel l'adoption de politiques rigoureuses ne permettait pas de répondre. Alors que la migration de main-d'œuvre était vitale pour les pays de destination dont la population vieillissait, elle

était encore rejetée, en particulier lorsqu'elle concernait des migrants semi-qualifiés et non qualifiés. Lors d'un congrès international sur la sécurité qui s'est tenu à Ankara les 19 et 20 septembre 2019, M. Ünver s'est exprimé en tant qu'expert sur la sécurisation et les droits de l'homme des migrants dans le cadre de la Convention et, le 19 novembre 2019, il a participé à une réunion stratégique à huis clos, organisée par l'institution turque pour les Turcs expatriés.

45. Les 21 et 22 octobre 2019, en vue de promouvoir l'application de la résolution 34/17 du Conseil des droits de l'homme sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme, M. Charef a participé à un atelier, organisé par la Section des institutions nationales, des mécanismes régionaux et de la société civile du HCDH, sur les arrangements régionaux visant à renforcer la coopération entre mécanismes des Nations Unies et mécanismes régionaux dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. M. Charef s'est également exprimé, en tant qu'expert, sur la coopération en lien avec les groupes cibles, en particulier les minorités, les réfugiés, les migrants, les personnes d'ascendance africaine et les peuples autochtones, lors d'un événement qui s'est tenu à Genève. En sa qualité de Directeur de l'Observatoire régional des migrations de l'Université Ibn Zohr, M. Charef a organisé, à Agadir (Maroc) le 29 novembre 2019, un atelier sur le rôle de la société civile des 10 États du Forum pour le dialogue en Méditerranée occidentale dans la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Les organisations de la société civile qui ont participé à l'atelier ont axé leurs discussions sur la responsabilité partagée des pays de départ, de transit et de destination de protéger les droits de l'homme de tous les migrants, qui sont nombreux à être victimes de discrimination. Elles ont également mentionné la criminalisation croissante des migrants en situation irrégulière, se traduisant notamment par leur détention illégale et arbitraire, la traite des êtres humains, l'exploitation sexuelle, le travail forcé et l'esclavage. À l'occasion de ce même atelier, le Président et le secrétaire du Comité ont appelé l'attention sur la Convention et invité les organisations de la société civile à en promouvoir la ratification dans le cadre de leur dialogue avec les États. Il convient de signaler la création, par des organisations de la société civile, d'un « tribunal populaire permanent » appelé à faire rendre compte par les États de leur bilan en matière de droits de l'homme et de migrations ainsi que des violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits à l'encontre de migrants qui leur seraient imputées. La prochaine session du tribunal devait se tenir à Tunis en mars 2020.

46. Le 6 mai 2020, M. Corzo Sosa a participé à une session virtuelle dans le cadre des consultations régionales des experts des Amériques sur l'élaboration par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes d'une recommandation générale sur la traite des femmes et des filles dans le contexte des migrations mondiales, qui s'est tenue à Panama du 6 au 15 mai 2020 et qui était organisée par ledit Comité en collaboration avec le HCDH, l'OIM, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, le Programme des Nations Unies pour le développement, le HCR, l'UNICEF, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et ONU-Femmes.

47. Le 30 octobre 2019, le secrétariat du Comité a participé à une « mini-retraite » organisée par l'équipe du HCDH sur les migrations pour examiner les activités du Haut-Commissariat concernant la question des personnes en situation de déplacement, qui était qualifiée de nouveau sujet de préoccupation ou de « thème encore inexploré » dans le Plan de gestion du HCDH pour la période 2018-2021⁶. L'un des objectifs fixés dans le Plan consiste à faire en sorte que les droits de l'homme de tous les migrants, en particulier ceux qui se trouvent en situation de vulnérabilité, soient protégés. Le secrétariat du Comité a saisi cette occasion pour informer les participants des activités que le Comité prévoyait de mener en 2020, notamment l'élaboration de l'observation générale, et d'un certain nombre d'études thématiques en cours, dont une étude comparative de la Convention et du Pacte mondial sur les migrations.

⁶ Voir www.ohchr.org/Documents/Publications/OMP_II.pdf (en anglais).

48. Le 11 décembre 2019, le secrétariat du Comité a participé, avec le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants et le personnel de l'équipe du HCDH sur les migrations, à la première réunion annuelle du Réseau des Nations Unies sur les migrations, qui a rassemblé des représentants du système des Nations Unies, des organisations de la société civile et d'autres parties prenantes. En tant que membre du Comité exécutif du Réseau, le HCDH a facilité un débat en plénière sur les travaux du Réseau aux niveaux national et régional. Le 12 décembre 2019, le secrétariat du Comité a assisté, avec le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants et le personnel de l'équipe du HCDH sur les migrations, à la réunion d'information sur le Réseau organisée par le secrétariat du Réseau à l'intention des États Membres et présidée par le Directeur général de l'OIM en sa qualité de coordinateur du Réseau. Le 4 mars 2020, le secrétariat a également participé à une réunion d'information organisée par le Réseau des Nations Unies portant sur son plan de travail et en particulier sur les pays pilotes et les cadres proposés pour aider les États Membres à procéder aux examens régionaux de la mise en œuvre du Pacte mondial sur les migrations en 2020. Selon le Directeur général de l'OIM, le fonds d'affectation spéciale pluripartenaire des Nations Unies en faveur du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières est pleinement opérationnel et commencera à soutenir la mise en œuvre de cet instrument dans plusieurs pays en 2020. La vision dont le Pacte est porteur et les principes directeurs qu'il énonce, notamment les prérogatives de la souveraineté nationale, le rôle central des droits de l'homme, la primauté du droit et l'importance cruciale accordée à la prise en compte des questions de genre et à l'adaptation aux besoins de l'enfant fourniront des orientations pour effectuer les examens régionaux⁷.

J. Réunion avec les États parties

49. Le 4 septembre 2019, à sa trente et unième session, le Comité a tenu une réunion fructueuse avec des États parties et d'autres parties prenantes. Plus de 25 missions permanentes d'États parties et d'États non parties à la Convention ainsi que des organismes des Nations Unies et des organisations de la société civile étaient représentés à cette réunion, qui a rassemblé plus de 50 participants. Le Comité a exposé l'état d'avancement des procédures de ratification, ainsi que les avantages d'une ratification plus large, les difficultés qu'elle pose et les activités de sensibilisation menées à cette fin, les problèmes liés à la protection efficace des droits des migrants et la complémentarité entre la Convention et le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Il a également fait le point sur l'observation générale sur le droit des travailleurs migrants et des membres de leur famille à la liberté et à la protection contre la détention arbitraire.

50. Les représentants des Missions permanentes de l'Azerbaïdjan, du Burkina Faso, du Maroc, du Mozambique et des Philippines ont fait savoir que leur Gouvernement appuyait le Comité et encourageait la ratification de la Convention. Un représentant de la Mission permanente du Mozambique a insisté sur le rôle essentiel que des communautés économiques régionales, telles que la Communauté de développement de l'Afrique australe et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest devraient jouer dans la lutte contre les discours haineux et les attaques xénophobes visant les migrants, évoquant une vague de violence sans précédent dirigée contre les migrants africains en Afrique du Sud. Le représentant du Maroc a souligné que 60 % des 36 millions de migrants africains restaient en Afrique. Il a signalé que le Maroc avait régularisé la situation de 24 000 des 28 000 migrants en situation irrégulière vivant sur son territoire mais était favorable au placement en détention de migrants dans des centres administratifs. Le représentant de la Mission permanente de l'Azerbaïdjan a fourni aux États des informations sur l'efficacité du système de visas électroniques, les services publics en ligne et le Conseil public relevant du Service national des migrations.

51. À l'issue de la réunion, le Président a adressé à toutes les missions permanentes représentées une lettre demandant aux États qui ne l'avaient pas encore fait de signer ou de ratifier la Convention, ou d'y adhérer.

⁷ Voir <https://migrationnetwork.un.org/coordinators-briefing-4-march-2020> (en anglais).

K. Adoption du rapport

52. Le présent rapport annuel à l'Assemblée générale devait être adopté par le Comité à sa trente-deuxième session. Étant donné que cette session a été reportée en raison de la pandémie de COVID-19, le Comité a approuvé le rapport par voie électronique.

III. Méthodes de travail

53. À sa trente et unième session, conformément à son programme de travail à long terme, le Comité a poursuivi sa coopération avec les organismes, bureaux et entités compétents des Nations Unies et d'autres partenaires, parmi lesquels l'OIT, l'OIM, ONU-Femmes, l'UNICEF et le Groupe de travail sur la détention arbitraire.

54. À sa trente et unième session, le Comité a adopté le texte d'une lettre adressée à la Mission permanente de la Turquie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève concernant le suivi de ses observations finales. M^{me} Landázuri de Mora a actualisé le programme de travail du Comité pour la période 2018-2020 et l'a soumis pour approbation aux membres du Comité à la trente et unième session. Tous les membres du Comité se sont engagés à contribuer à la réalisation des objectifs et des activités connexes inscrits au programme de travail. Des membres ont été chargés à titre individuel de coordonner certaines activités, d'en diriger la mise en œuvre et d'assurer la coordination avec le Bureau et le secrétariat. Le programme de travail peut être obtenu auprès du secrétariat en anglais, en espagnol et en français.

IV. Coopération avec les entités intéressées

55. Le Comité a poursuivi sa coopération avec des institutions spécialisées des Nations Unies, des organisations intergouvernementales, des organisations de la société civile et des institutions nationales des droits de l'homme. Il a salué la contribution de ces entités à l'examen des rapports des États parties mais a encouragé celles-ci à lui apporter une coopération plus active en lui communiquant des informations sur les différents pays, y compris pendant la période intersessions, qui a été prolongée en raison de la pandémie de COVID-19.

56. Le Comité a poursuivi son étroite coopération avec l'OIT, qui lui apporte son concours à titre consultatif, conformément au paragraphe 5 de l'article 74 de la Convention, ainsi qu'avec le HCR, l'OIM, ONU-Femmes, et l'UNICEF.

57. En leur qualité de membres du groupe de travail d'experts créé par ONU-Femmes pour assurer la prise en considération des droits humains des femmes dans la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, M^{mes} Dzumhur et Landázuri de Mora et M. Ünver ont collaboré à des documents et des campagnes de sensibilisation afin de veiller à ce que les droits humains de toutes les femmes et filles migrantes occupent une place centrale dans la mise en œuvre du Pacte mondial.

58. À sa trente et unième session, le Comité s'est entretenu par visioconférence avec des membres de la Division de la population du Secrétariat, basée à New York, sur la compilation des données relatives aux migrations internationales. Le Comité et le FNUAP ont décidé de renforcer leur coopération en termes de collecte de données et de partage d'informations pertinentes concernant les personnes en situation de déplacement et de s'entretenir par visioconférence lors de chaque session du Comité.

59. Le Comité a poursuivi sa coopération avec le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, avec lequel il a notamment publié un communiqué de presse commun à l'occasion de la Journée internationale des migrants⁸. À sa trente et unième session, le Comité s'est entretenu avec le Rapporteur spécial, qui lui a fait part de ses activités, notamment de ses prochaines visites de pays, de son rapport thématique présenté

⁸ Voir <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25436&LangID=E> (en anglais).

au Conseil des droits de l'homme en juin 2019, qui portait sur les conséquences de la migration sur les femmes et les filles migrantes (A/HRC/41/38), et de son rapport thématique à l'Assemblée générale sur les pratiques et initiatives exemplaires en matière de législations et de politiques migratoires tenant compte des questions de genre (A/74/191). Il a également informé le Comité de ses activités de sensibilisation liées au Pacte mondial sur les migrations, des conférences et rencontres pertinentes avec d'autres parties prenantes et de ses activités de promotion de la Convention.

60. À sa trente et unième session, la directrice de l'Institute on Statelessness and Inclusion a communiqué au Comité et au Comité des droits de l'enfant des informations sur le droit à une nationalité pour les travailleurs migrants et sur les conséquences spécifiques de l'apatridie sur les droits de l'homme dans le contexte des migrations. Elle a souligné que, selon les estimations, l'apatridie touchait au moins 15 millions de personnes dans le monde et que le problème s'aggravait, car le nombre d'enfants nés chaque année en situation d'apatridie dépassait le nombre d'apatrides qui parvenaient à obtenir une nationalité⁹.

61. À sa trente et unième session, le Comité a rencontré l'équipe du HCDH sur les migrations, qui lui a fourni des informations sur les activités du Haut-Commissariat relatives aux migrations, notamment les initiatives visant à promouvoir une approche de la mise en œuvre du Pacte mondial sur les migrations fondée sur les droits de l'homme, la contribution potentielle du HCDH et des mécanismes de défense des droits de l'homme à la mise en œuvre et au suivi du Pacte, les différentes visites de pays, la communication avec les présences sur le terrain au sujet des migrations, les activités de renforcement des capacités et les publications.

V. Rapports soumis par les États parties en application de l'article 73 de la Convention

62. Le Comité a constaté qu'au 20 mai 2020, 18 États parties n'avaient pas encore soumis les rapports initiaux ou périodiques attendus au titre de l'article 73 de la Convention. On trouvera à l'annexe III un tableau indiquant les dates auxquelles les rapports des États parties sont attendus.

VI. Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 74 de la Convention

A. Adoption des listes de points et des listes de points établies avant la soumission des rapports

63. À sa trente et unième session, le Comité a adopté deux listes de points avant la soumission du rapport, l'une se rapportant à un État partie qui avait accepté de faire rapport au titre de la procédure simplifiée, à savoir le Burkina Faso, et l'autre concernant un État partie qui avait reçu une notification conformément à l'article 31 *bis* du règlement intérieur provisoire (voir A/67/48 et A/67/48/Corr.1, par. 26), à savoir le Belize. En raison de l'évolution de la pandémie de COVID-19 et du report de sa trente-deuxième session, le Comité n'a pas pu adopter des listes de points et des listes de points établies avant la présentation du rapport supplémentaires en session. Il étudie la possibilité de les adopter en ligne et à distance.

⁹ Institute of Statelessness and Inclusion, *The World's Stateless* (Oisterwijk, Netherlands, Wolf Legal Publishers, 2014).

<i>État partie</i>	<i>Type de rapport (attendu depuis)</i>	<i>Cote de la liste de points établie avant la soumission du rapport</i>
Belize	Rapport valant rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques (5 septembre 2016)	CMW/C/BLZ/QPR/1-3
Burkina Faso	Deuxième rapport périodique (13 septembre 2018)	CMW/C/BFA/QPR/2

B. Adoption des observations finales

64. À sa trente et unième session, le Comité a examiné le deuxième rapport périodique de l'Argentine et les troisièmes rapports périodiques de la Bosnie-Herzégovine et de la Colombie sur la mise en œuvre de la Convention, et adopté des observations finales concernant ces États parties, conformément à l'article 74 de la Convention.

65. En raison du report de sa trente-deuxième session, le Comité a dû reporter l'examen du rapport de Cabo Verde valant rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques et des deuxièmes rapports périodiques du Chili, du Paraguay et du Rwanda sur la mise en œuvre de la Convention, ainsi que l'adoption des observations finales concernant ces États parties, conformément à l'article 74 de la Convention.

66. Les observations finales adoptées par le Comité à sa trente et unième session peuvent être consultées sur la page Web du Comité¹⁰ et sur le Système de diffusion électronique des documents de l'ONU (<http://documents.un.org>), à l'aide des cotes indiquées ci-après.

<i>État partie</i>	<i>Cote des observations finales</i>
Argentine	CMW/C/ARG/CO/2
Bosnie-Herzégovine	CMW/C/BIH/CO/3
Colombie	CMW/C/COL/CO/3

67. À sa trente et unième session, le Comité a examiné les renseignements reçus de la Turquie au sujet de la suite donnée aux observations finales concernant son rapport initial ([CMW/C/TUR/CO/1/Add.1](#)). Les commentaires et observations des États parties sur les observations finales peuvent être consultés sur la page Web du Comité¹¹ sous le numéro de la session correspondante.

68. Tous les documents publiés à l'occasion des sessions du Comité peuvent être consultés sur la page Web du Comité¹².

¹⁰ Voir <https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/CMW/Pages/CMWIndex.aspx>.

¹¹ Ibid.

¹² Voir http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/TreatyBodyExternal/SessionsList.aspx?Treaty=CMW.

Annexe I

Liste des États ayant signé ou ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ou y ayant adhéré, au 20 mai 2020

<i>État</i>	<i>Signature ou succession à la signature</i>	<i>Ratification, adhésion ou succession</i>
Albanie	-	5 juin 2007 ^a
Algérie	-	21 avril 2005 ^a
Argentine	10 août 2004	23 février 2007
Arménie	26 septembre 2013	-
Azerbaïdjan	-	11 janvier 1999 ^a
Bangladesh	7 octobre 1998	24 août 2011
Belize	-	14 novembre 2001 ^a
Bénin	15 septembre 2005	6 juillet 2018
Bolivie (État plurinational de)	-	16 octobre 2000 ^a
Bosnie-Herzégovine	-	13 décembre 1996 ^a
Burkina Faso	16 novembre 2001	26 novembre 2003
Cabo Verde	-	16 septembre 1997 ^a
Cambodge	27 septembre 2004	-
Cameroun	15 décembre 2009	-
Chili	24 septembre 1993	21 mars 2005
Colombie	-	24 mai 1995 ^a
Comores	22 septembre 2000	-
Congo	29 septembre 2008	31 mars 2017
Égypte	-	19 février 1993 ^a
El Salvador	13 septembre 2002	14 mars 2003 ^c
Équateur	-	5 février 2002 ^{a, b}
Fidji	-	19 août 2019 ^a
Gabon	15 décembre 2004	-
Gambie	20 septembre 2017	28 septembre 2018
Ghana	7 septembre 2000	7 septembre 2000
Guatemala	7 septembre 2000	14 mars 2003 ^d
Guinée	-	7 septembre 2000 ^a
Guinée-Bissau	12 septembre 2000	22 octobre 2018 ^e

<i>État</i>	<i>Signature ou succession à la signature</i>	<i>Ratification, adhésion ou succession</i>
Guyana	15 septembre 2005	7 juillet 2010
Haïti	5 décembre 2013	-
Honduras	-	9 août 2005 ^a
Indonésie	22 septembre 2004	31 mai 2012
Jamaïque	25 septembre 2008	25 septembre 2008
Kirghizistan	-	29 septembre 2003 ^a
Lesotho	24 septembre 2004	16 septembre 2005
Libéria	22 septembre 2004	-
Libye	-	18 juin 2004 ^a
Madagascar	24 septembre 2014	13 mai 2015
Mali	-	5 juin 2003 ^a
Maroc	15 août 1991	21 juin 1993
Mauritanie	-	22 janvier 2007 ^a
Mexique	22 mai 1991	8 mars 1999 ^f
Monténégro	23 octobre 2006 ^g	-
Mozambique	15 mars 2012	19 août 2013
Nicaragua	-	26 octobre 2005 ^a
Niger	-	18 mars 2009 ^a
Nigéria	-	27 juillet 2009 ^a
Ouganda	-	14 novembre 1995 ^a
Palaos	20 septembre 2011	-
Paraguay	13 septembre 2000	23 septembre 2008
Pérou	22 septembre 2004	14 septembre 2005
Philippines	15 novembre 1993	5 juillet 1995
République arabe syrienne	-	2 juin 2005 ^a
Rwanda	-	15 décembre 2008 ^a
Saint-Vincent-et-les Grenadines	-	29 octobre 2010 ^a
Sao Tomé-et-Principe	6 septembre 2000	10 janvier 2017
Sénégal	-	9 juin 1999 ^a
Serbie	11 novembre 2004	-
Seychelles	-	15 décembre 1994 ^a
Sierra Leone	15 septembre 2000	-
Sri Lanka	-	11 mars 1996 ^a
Tadjikistan	7 septembre 2000	8 janvier 2002

<i>État</i>	<i>Signature ou succession à la signature</i>	<i>Ratification, adhésion ou succession</i>
Tchad	26 septembre 2012	-
Timor-Leste	-	30 janvier 2004 ^a
Togo	15 novembre 2001	-
Turquie	13 janvier 1999	27 septembre 2004
Uruguay	-	15 février 2001 ^{a, h}
Venezuela (République bolivarienne du)	4 octobre 2011	25 octobre 2016

^a Adhésion.

^b Le 12 janvier 2018, l'Équateur a fait une déclaration par laquelle il a reconnu la compétence du Comité pour recevoir et examiner des communications interétatiques et des communications émanant de particuliers, conformément aux articles 76 et 77 de la Convention.

^c Le 23 janvier 2015, El Salvador a fait une déclaration par laquelle il a reconnu la compétence du Comité pour recevoir et examiner des communications interétatiques et des communications émanant de particuliers, conformément aux articles 76 et 77 de la Convention.

^d Le 11 septembre 2007, le Guatemala a fait une déclaration par laquelle il a reconnu la compétence du Comité pour recevoir et examiner des communications interétatiques et des communications émanant de particuliers, conformément aux articles 76 et 77 de la Convention.

^e Le 22 octobre 2018, la Guinée-Bissau a fait une déclaration par laquelle elle a reconnu la compétence du Comité pour recevoir et examiner des communications interétatiques, conformément au paragraphe 1 de l'article 76 de la Convention.

^f Le 15 septembre 2008, le Mexique a fait une déclaration par laquelle il a reconnu la compétence du Comité pour recevoir des communications émanant de particuliers, conformément à l'article 77 de la Convention.

^g Succession à la signature.

^h Le 13 avril 2012, l'Uruguay a fait une déclaration par laquelle il a reconnu la compétence du Comité pour recevoir des communications émanant de particuliers, conformément à l'article 77 de la Convention.

Annexe II

Membres du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, au 20 mai 2020

<i>Nom</i>	<i>Pays de nationalité</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Khaled Cheikhna Babacar	Mauritanie	2023
Álvaro Botero Navarro	Colombie	2021
Mohammed Charef	Maroc	2023
Edgar Corzo Sosa	Mexique	2023
Fatima Diallo	Sénégal	2021
Ermal Frasheri	Albanie	2021
Pablo César García Sáenz	Guatemala	2023
Md. Shahidul Haque	Bangladesh	2021
Prasad Kariyawasam	Sri Lanka	2021
Mamane Oumaria	Niger	2021
Myriam Poussi	Burkina Faso	2023
Lazhar Soualem	Algérie	2023
Azad Taghi-Zada	Azerbaïdjan	2021
Can Ünver	Turquie	2023

Président : Can **Ünver**

Rapporteur : Álvaro **Botero Navarro**

Annexe III

Rapports soumis par les États parties en application de l'article 73 de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, au 20 mai 2020

<i>État partie</i>	<i>Type de rapport</i>	<i>Attendu le</i>	<i>Session à laquelle la liste de points établie avant la soumission du rapport au titre de la procédure simplifiée a été adoptée : réponses attendues le</i>	<i>Rapport reçu le</i>	<i>Session de l'examen du rapport</i>
Albanie	Initial	1 ^{er} octobre 2008	-	6 octobre 2009	Treizième (2010)
	Deuxième	1 ^{er} novembre 2015 ^a	-	19 décembre 2016	Trentième (2019)
	Troisième	1 ^{er} mai 2024	-	-	-
Algérie	Initial	1 ^{er} août 2006	-	3 juin 2008	Douzième (2010)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2012	-	7 décembre 2015	Vingt-huitième (2018)
	Troisième	1 ^{er} mai 2023	-	-	-
Argentine ^b	Initial	1 ^{er} juin 2008	-	2 février 2010	Quinzième (2011)
	Deuxième	1 ^{er} octobre 2016	Vingt-huitième (2018) : 26 juillet 2019 1 ^{er} mai 2019	26 juillet 2019	Trente et unième (2019)
	Troisième	1 ^{er} octobre 2024	-	-	-
Azerbaïdjan ^b	Initial	1 ^{er} juillet 2004	-	22 juin 2007	Dixième (2009)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2011	-	26 octobre 2011	Dix-huitième (2013)
	Troisième	1 ^{er} mai 2018	Vingt-neuvième (2018) : 1 ^{er} mars 2020	4 février 2020	Trente-deuxième (2020)
Bangladesh	Initial	1 ^{er} décembre 2012	-	28 décembre 2015	Vingt-sixième (2017)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2022	-	-	-
Belize	Initial	1 ^{er} juillet 2004	Dix-huitième (2013) : 1 ^{er} janvier 2014	-	Vingt et unième (2014), en l'absence de rapport et de délégation
	Rapport valant rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques	5 septembre 2016	Trente et unième (2019) : 1 ^{er} novembre 2020	-	-

<i>État partie</i>	<i>Type de rapport</i>	<i>Attendu le</i>	<i>Session à laquelle la liste de points établie avant la soumission du rapport au titre de la procédure simplifiée a été adoptée : réponses attendues le</i>	<i>Rapport reçu le</i>	<i>Session de l'examen du rapport</i>
Bénin	Initial	1 ^{er} novembre 2019	-	-	-
Bolivie (État plurinational de)	Initial	1 ^{er} juillet 2004	-	22 janvier 2007	Huitième (2008)
	Deuxième	1 ^{er} juillet 2009	-	18 octobre 2011	Dix-huitième (2013)
	Troisième	1 ^{er} juillet 2018	-	29 novembre 2018	-
Bosnie-Herzégovine	Initial	1 ^{er} juillet 2004	-	2 août 2007	Dixième (2009)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2011	-	12 août 2011	Dix-septième (2012)
	Troisième	1 ^{er} octobre 2017	-	1 ^{er} novembre 2017	Trente et unième (2019)
	Quatrième	1 ^{er} octobre 2024	-	-	-
Burkina Faso ^b	Initial	1 ^{er} mars 2005	-	6 novembre 2012	Dix-neuvième (2013)
	Deuxième	13 septembre 2018	Trente et unième (2019) : 1 ^{er} mai 2020	-	Trente-deuxième (2020)
Cabo Verde	Initial	1 ^{er} juillet 2004	Vingtième (2014) : 1 ^{er} avril 2015	-	Vingt-troisième (2015), en l'absence de rapport et de délégation
	Rapport valant rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques	9 septembre 2016	-	2 août 2018	Trente-deuxième (2020)
Chili	Initial	1 ^{er} juillet 2006	-	9 février 2010	Quinzième (2011)
	Deuxième	1 ^{er} octobre 2016	Vingt-huitième (2018) : 1 ^{er} mai 2019	15 mai 2019	Trente-deuxième (2020)
Colombie	Initial	1 ^{er} juillet 2004	-	25 janvier 2008	Dixième (2010)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2011	-	18 octobre 2011	Dix-huitième (2013)
	Troisième	1 ^{er} mai 2018	-	2 mai 2018	Trente et unième (2019)
	Quatrième	1 ^{er} octobre 2024	-	-	-
Congo	Initial	1 ^{er} juillet 2018	-	-	-

<i>État partie</i>	<i>Type de rapport</i>	<i>Attendu le</i>	<i>Session à laquelle la liste de points établie avant la soumission du rapport au titre de la procédure simplifiée a été adoptée : réponses attendues le</i>	<i>Rapport reçu le</i>	<i>Session de l'examen du rapport</i>
Égypte	Initial	1 ^{er} juillet 2004	-	6 avril 2006	Sixième (2007)
	Deuxième	1 ^{er} juillet 2009	Vingt-sixième (2017) : 1 ^{er} mai 2018	-	-
El Salvador ^b	Initial	1 ^{er} juillet 2004	-	19 février 2007	Neuvième (2008)
	Deuxième	1 ^{er} décembre 2010	Seizième (2012) : 6 mai 2013	19 février 2014	Vingtième (2014)
	Troisième	1 ^{er} mai 2019	-	-	-
Équateur ^b	Initial	1 ^{er} juillet 2004	-	27 octobre 2006	Septième (2007)
	Deuxième	1 ^{er} juillet 2009	-	23 novembre 2009	Treizième (2010)
	Troisième	1 ^{er} juillet 2015	Vingt-cinquième (2016) : 1 ^{er} mai 2017	3 mai 2017	Vingt-septième (2017)
	Quatrième	1 ^{er} octobre 2022	-	-	-
Fidji	Initial	1 ^{er} décembre 2020	-	-	-
Gambie	Initial	1 ^{er} janvier 2020	-	-	-
Ghana	Initial	1 ^{er} juillet 2004	Dix-huitième (2013) : 1 ^{er} janvier 2014	31 août 2014	Vingt et unième (2014)
	Deuxième	5 septembre 2019	-	-	-
Guatemala ^b	Initial	1 ^{er} juillet 2004	-	8 mars 2010	Quinzième (2011)
	Deuxième	1 ^{er} octobre 2016	Vingt-septième (2017) : 1 ^{er} novembre 2018	1 ^{er} novembre 2018	Trentième (2019)
	Troisième	1 ^{er} mai 2024	-	-	-
Guinée	Initial	1 ^{er} juillet 2004	Vingtième (2014) : 1 ^{er} avril 2015	22 juillet 2015	Vingt-troisième (2015)
	Deuxième	9 septembre 2020	-	-	-
Guinée-Bissau	Initial	1 ^{er} février 2020	-	-	-
Guyana	Initial	1 ^{er} novembre 2011	Vingt-quatrième (2016) : 1 ^{er} octobre 2017	9 avril 2018	Vingt-huitième (2018)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2023	-	-	-
Honduras	Initial	1 ^{er} décembre 2006	Vingt-deuxième (2015) : 1 ^{er} mars 2016	28 avril 2016	Vingt-cinquième (2016)
	Deuxième	1 ^{er} octobre 2021	-	-	-

<i>État partie</i>	<i>Type de rapport</i>	<i>Attendu le</i>	<i>Session à laquelle la liste de points établie avant la soumission du rapport au titre de la procédure simplifiée a été adoptée : réponses attendues le</i>	<i>Rapport reçu le</i>	<i>Session de l'examen du rapport</i>
Indonésie	Initial	1 ^{er} septembre 2013	Vingt-quatrième (2016) : 1 ^{er} mai 2017	28 avril 2017	Vingt-septième (2017)
	Deuxième	1 ^{er} octobre 2022	-	-	-
Jamaïque	Initial	1 ^{er} janvier 2010	Vingt-troisième (2015) : 15 janvier 2017	-	Vingt-sixième (2017), en l'absence de rapport
	Rapport initial et deuxième rapport périodique	1 ^{er} mai 2019	-	-	-
Kirghizistan ^b	Initial	1 ^{er} janvier 2005	Dix-neuvième (2013) : 1 ^{er} juin 2014	10 juin 2014	Vingt-deuxième (2015)
	Deuxième	24 avril 2020	-	-	-
Lesotho	Initial	1 ^{er} janvier 2007	Vingt et unième (2014) : 5 septembre 2015	1 ^{er} décembre 2015	Vingt-quatrième (2016)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2021	-	-	-
Libye	Initial	1 ^{er} octobre 2005	Vingt-septième (2017) : 1 ^{er} novembre 2018	27 mars 2019	Trentième (2019)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2024	-	-	-
Madagascar	Initial	1 ^{er} septembre 2016	Vingt-sixième (2017) : 1 ^{er} mai 2018	8 août 2018	Vingt-neuvième (2018)
	Deuxième	1 ^{er} octobre 2023	-	-	-
Mali	Initial	1 ^{er} octobre 2004	-	29 juillet 2005	Quatrième (2006)
	Deuxième	1 ^{er} octobre 2009	Seizième (2012) : 6 mai 2013	1 ^{er} octobre 2013	Vingtième (2014)
	Troisième	1 ^{er} mai 2019	-	-	-
Maroc ^b	Initial	1 ^{er} juillet 2004	-	12 juillet 2012	Dix-neuvième (2013)
	Deuxième	13 septembre 2018	-	-	-
Mauritanie	Initial	1 ^{er} mai 2008	Vingt et unième (2014) : 5 septembre 2015	13 octobre 2015	Vingt-quatrième (2016)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2021	-	-	-

<i>État partie</i>	<i>Type de rapport</i>	<i>Attendu le</i>	<i>Session à laquelle la liste de points établie avant la soumission du rapport au titre de la procédure simplifiée a été adoptée : réponses attendues le</i>	<i>Rapport reçu le</i>	<i>Session de l'examen du rapport</i>
Mexique ^b	Initial	1 ^{er} juillet 2004	-	14 novembre 2005	Cinquième (2006)
	Deuxième	1 ^{er} juillet 2009	-	9 décembre 2009	Quatorzième (2011)
	Troisième	1 ^{er} avril 2016	Vingt-cinquième (2016) ; 1 ^{er} mai 2017	19 mai 2017	Vingt-septième (2017)
	Quatrième	1 ^{er} octobre 2022	-	-	-
Mozambique	Initial	1 ^{er} décembre 2014	Vingt-sixième (2017) : 1 ^{er} mai 2018	14 août 2018	Vingt-neuvième (2018)
	Deuxième	1 ^{er} octobre 2023	-	-	-
Nicaragua	Initial	1 ^{er} février 2007	Vingt-deuxième (2015) : 1 ^{er} mars 2016	31 août 2016	Vingt-cinquième (2016)
	Deuxième	1 ^{er} octobre 2021	-	-	-
Niger ^b	Initial	1 ^{er} juillet 2010	Vingt-deuxième (2015) : 1 ^{er} mars 2016	25 juillet 2016	Vingt-cinquième (2016)
	Deuxième	1 ^{er} octobre 2021	-	-	-
Nigéria	Initial	1 ^{er} novembre 2010	Vingt-troisième (2015) : 15 janvier 2017	-	Vingt-sixième (2017), en l'absence de rapport et de délégation
	Rapport initial et deuxième rapport périodique	1 ^{er} mai 2018	-	-	-
Ouganda	Initial	1 ^{er} juillet 2004	Dix-huitième (2013) : 1 ^{er} juillet 2014	31 mars 2015	Vingt-deuxième (2015)
	Deuxième	24 avril 2020	-	-	-
Paraguay ^b	Initial	1 ^{er} janvier 2010	-	10 janvier 2011	Seizième (2012)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2017	Vingt-huitième (2018) : 1 ^{er} mai 2019	13 novembre 2019	Trente-deuxième (2020)
Pérou ^b	Initial	1 ^{er} janvier 2007	-	14 août 2013	Vingt-deuxième (2015)
	Deuxième	24 avril 2020	-	-	-
Philippines ^b	Initial	1 ^{er} juillet 2004	-	7 mars 2008	Dixième (2009)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2011	Seizième (2012) : 6 mai 2013	13 mars 2014	Vingtième (2014)
	Troisième	1 ^{er} mai 2019	-	-	-

<i>État partie</i>	<i>Type de rapport</i>	<i>Attendu le</i>	<i>Session à laquelle la liste de points établie avant la soumission du rapport au titre de la procédure simplifiée a été adoptée : réponses attendues le</i>	<i>Rapport reçu le</i>	<i>Session de l'examen du rapport</i>
République arabe syrienne	Initial	1 ^{er} octobre 2006	-	21 décembre 2006	Huitième (2008)
	Deuxième	1 ^{er} octobre 2011	-	-	-
	Troisième	1 ^{er} octobre 2016	-	23 décembre 2019 ^c	-
Rwanda	Initial	1 ^{er} avril 2010	-	21 octobre 2011	Dix-septième (2012)
	Deuxième	1 ^{er} octobre 2017	Vingt-huitième (2018) : 1 ^{er} mai 2019	16 janvier 2020	Trente-deuxième (2020)
Saint-Vincent-et-les Grenadines	Initial	1 ^{er} février 2012	Vingt-quatrième (2016) : 1 ^{er} mai 2017	-	Vingt-huitième (2018), en l'absence de rapport et de délégation
	Rapport initial et deuxième rapport périodique	1 ^{er} mai 2019	-	-	-
Sao Tomé-et-Principe	Initial	1 ^{er} mai 2018	Trentième(2019) : 1 ^{er} mars 2020	-	-
Sénégal ^b	Initial	1 ^{er} juillet 2004	-	1 ^{er} décembre 2009	Treizième (2010)
	Deuxième et troisième	1 ^{er} novembre 2014	Vingt-deuxième (2015) : 1 ^{er} janvier 2016	25 février 2016	Vingt-quatrième (2016)
	Quatrième	1 ^{er} mai 2021	-	-	-
Seychelles	Initial	1 ^{er} juillet 2004	Vingtième (2014) : 1 ^{er} avril 2015	21 août 2015	Vingt-troisième (2015)
	Deuxième	9 septembre 2020	-	-	-
Sri Lanka ^b	Initial	1 ^{er} juillet 2004	-	23 avril 2008	Onzième (2009)
	Deuxième	1 ^{er} novembre 2011	Dix-huitième (2013) : 1 ^{er} juillet 2014	3 mai 2016	Vingt-cinquième (2016)
	Troisième	1 ^{er} octobre 2021	-	-	-
Tadjikistan	Initial	1 ^{er} juillet 2004	-	3 décembre 2010	Seizième (2012)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2017	-	2 mai 2017	Trentième (2019)
	Troisième	1 ^{er} mai 2024	-	-	-
Timor-Leste	Initial	1 ^{er} mai 2005	Vingtième (2014) : 1 ^{er} avril 2015	1 ^{er} septembre 2015	Vingt-troisième (2015)
	Deuxième	9 septembre 2020	-	-	-

<i>État partie</i>	<i>Type de rapport</i>	<i>Attendu le</i>	<i>Session à laquelle la liste de points établie avant la soumission du rapport au titre de la procédure simplifiée a été adoptée : réponses attendues le</i>	<i>Rapport reçu le</i>	<i>Session de l'examen du rapport</i>
Turquie ^b	Initial	1 ^{er} janvier 2006	Vingtième (2014) : 1 ^{er} avril 2015	8 avril 2016	Vingt-quatrième (2016)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2021	-	-	-
Uruguay ^b	Initial	1 ^{er} juillet 2004	-	30 janvier 2013	Vingtième (2014)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2019	-	1 ^{er} novembre 2019	-
Venezuela (République bolivarienne du)	Initial	1 ^{er} février 2018	Vingt-neuvième (2018) : 1 ^{er} mars 2020	9 mars 2020	Trente-deuxième (2020)

^a Prorogation demandée jusqu'au 1^{er} février 2016.

^b États parties ayant accepté la procédure simplifiée de présentation des rapports, par laquelle la liste de points établie avant la soumission du rapport adoptée par le Comité et les réponses écrites y relatives constituent le rapport initial ou périodique de l'État partie au titre du paragraphe 1 b) de l'article 73 de la Convention. Le Comité peut également adopter une liste de points avant la soumission du rapport lorsqu'il décide d'examiner la mise en œuvre de la Convention en l'absence de rapport, conformément à l'article 34 de son règlement intérieur (CMW/C/2).

^c Rapport valant deuxième et troisième rapports périodiques.